



Syndicat National Spectacles-Communication-Sports et Loisirs

Association professionnelle fondée en 1951, régie par la Loi du 21 Mars 1884

Membre de la Fédération Nationale Interprofessionnelle du Travail

BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE 2025

ADHÉRENT

Nom..... Prénom..... Date de naissance/...../.....
Adresse Ville Code postal
Téléphone/...../...../...../..... Email@.....

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Raison sociale de l'entreprise :
Emploi : Convention Collective (IDCC) n° :

MONTANT DES COTISATIONS

	Salaire net mensuel < 1 600 €	Salaire net mensuel < 2 400 €	Salaire net mensuel = ou > 2 400 €	Retraités : Cotisation identique selon pension nette mensuelle
Cotisation annuelle	72 €	126 €	162 €	
Prélèvement mensuel	6€	10,50 €	13,50 €	
Coût réel pour l'adhérent (après déduction fiscale)	48 €	83 €	107 €	

RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Par prélèvement :

☐ Tous les mois : voir tableau ci-dessus

☐ En 1 – 2 ou 3 échéances Jour et mois de prélèvement souhaité : / / / 2025

IMPORTANT : Joindre un RIB ou un RIP et compléter et signer le formulaire SEPA au verso de ce document

☐ **Par chèque à l'ordre du SNS** : un, deux ou trois chèques Mois de dépôt souhaité : / / / 2025

☐ **En espèces** : Contre reçu manuscrit du représentant SNS qui reçoit la cotisation

CONDITIONS DE L'ADHÉSION

L'adhésion s'entend pour une année civile à compter de la date d'adhésion initiale. La reconduction de l'adhésion est tacite à la date anniversaire, sauf résiliation dûment notifiée. La cotisation **intégralement** acquittée, l'adhérent reçoit son reçu fiscal pour l'année concernée.

La cotisation syndicale est **déductible de l'impôt sur le revenu** ou constitutive d'un crédit d'impôt, à concurrence de 66% de son montant, sur présentation du reçu délivré par le trésorier du SNS.

Le montant de la cotisation peut être modifié chaque début d'année, après délibération du conseil syndical.

L'adhésion au SNS peut être résiliée à tout moment **par courrier avec avis de réception**, à l'adresse figurant sur le présent bulletin à l'attention du Trésorier.

L'adhérent démissionnaire reste obligé de payer la cotisation afférente aux six mois suivant sa démission conformément à l'article L. 2141-3 du Code du Travail.

☐ **Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'adhésion au SNS - Syndicat National Spectacles - Communication – Sports & Loisirs.**

Date :/...../ 2025

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »